

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-033-2020-05

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 18 MAI 2020

## Sommaire

Agence Régionale de Santé	
IDF-2020-04-03-010 - Arrêté n° 2020 - 77 portant autorisation d'extension de 1 place des	
Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Relais Enfants Parents » gérés par	
l'association RELAIS ENFANTS PARENTS (4 pages)	Page 3
IDF-2020-05-15-003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-53 portant refus d'autorisation de	
transfert d'officine de pharmacie (3 pages)	Page 8
IDF-2020-05-15-004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-54 portant refus d'autorisation de	
transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 12
IDF-2020-05-12-006 - Arrêté n°2020-754 du 12 mai 2020 du Directeur général de	
l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour	
les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie	
endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire	
en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des	
grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie	
cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région	
Ile-de-France Annule et remplace l'arrêté publié le 15 mai 2020 (38 pages)	Page 16
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la	
forêt	
IDF-2020-01-18-001 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour	
PELLETIER-BERRUEE Annie et PELLETIER Séverine, EARL PELLETIER MÈRE et	
FILLES à MAROLLES EN BEAUCE (3 pages)	Page 55

## Agence Régionale de Santé

IDF-2020-04-03-010

Arrêté n° 2020 - 77

portant autorisation d'extension de 1 place des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Relais Enfants Parents » gérés par l'association RELAIS ENFANTS PARENTS



#### Arrêté n° 2020 - 77

portant autorisation d'extension de 1 place des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Relais Enfants Parents » gérés par l'association RELAIS ENFANTS PARENTS

-----

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155;
- VU le code de la santé publique ;
- **VU** le code de la sécurité sociale ;
- **VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- **VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2003-1329 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) sis 4-6 rue Charles Floquet 92122 MONTROUGE en un établissement médico-social et fixant la capacité de l'établissement à 6 places (dont 2 places accompagnants);
- VU l'arrêté n° 2013-DT92/62 du 02 avril 2013 modifiant l'arrêté n° 2003-1329 du 10 juillet 2003 et spécifiant que l'établissement géré par l'association RELAIS ENFANTS PARENTS est désormais situé au 6 rue Arthur Auger 92120 MONTROUGE et que sa capacité initialement fixée à 6 places dont 2 places accompagnants est portée à 5 places plus 5 places accompagnants;
- VU l'arrêté n° 2014-DT92/264 du 31 décembre 2014 portant autorisation de l'extension de 2 places adultes comprenant 2 places enfants accompagnants des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association « Relais Enfants Parents » ;

- VU l'arrêté n° 2016-397 du 09 novembre 2016 portant autorisation d'extension d'une place des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association « Relais Enfants Parents »;
- VU l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 05 juin 2019 fixant pour 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** la circulaire DGS (SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;
- l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;
- VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 11 juillet 2019 relatif à la campagne budgétaire médico-sociale 2019 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie.
- VU la demande en date du 15 novembre 2019 de l'association RELAIS ENFANTS PARENTS visant à l'extension non importante de 1 place supplémentaire d'appartement de coordination thérapeutique, comprenant 2 places accompagnants;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le

département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le

code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le

montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action

sociale et des familles ;

**SUR** proposition de la Directrice départementale des Hauts-de-Seine ;

#### <u>ARRETE</u>

#### Article 1er

L'autorisation visant à l'extension de 1 place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) supplémentaire, comprenant 1 place adulte et 2 places accompagnants, est accordée à l'association RELAIS ENFANTS PARENTS sise 10 rue Auber 92122 MONTROUGE.

#### Article 2

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 9 places adultes, comprenant 10 places accompagnants.

Ces places sont destinées à l'accueil des personnes atteintes du VIH et de maladies chroniques (dont couples malades avec enfants, personnes sortant de prison, personnes atteintes de cancer, d'hépatites chroniques, de drépanocytoses).

#### **Article 3**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 1 place valorisée sur neuf mois au titre de l'année 2019 pour un montant de 24 774,45 euros

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

#### **Article 4**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 92 000 565 9

Code catégorie : 165 Code discipline : 507

Code fonctionnement (type d'activité) : 18

Code clientèle: 430

Code tarif (mode de fixation des tarifs): 34

- N° FINESS du gestionnaire : 92 000 561 8

#### **Article 5**

La présente autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

#### Article 6

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

#### Article 7

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

#### **Article 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Paris, le 03 avril 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Aurélien ROUSSEAU

## Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-15-003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-53 portant refus d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie



## ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-53 PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants :
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 21 mai 1943 portant octroi de la licence n° 75#001215 à l'officine de pharmacie sise 69 avenue du Maine à PARIS (75014);
- VU la demande enregistrée le 28 janvier 2020, présentée par Monsieur Evrard BRUNEL, représentant de la SELARL PHARMACIE GAITE MONTPARNASSE et pharmacien titulaire de l'officine sise 69 avenue du Maine à PARIS (75014), en vue du transfert de cette officine vers le 80 avenue du Maine, à PARIS (75014) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 2 avril 2020 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France ;

- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 28 mars 2020 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 11 mars 2020 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 270 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un autre quartier du 14ème arrondissement de PARIS, délimité à l'Ouest par l'avenue du Commandant René Mouchotte, à l'Ouest par l'avenue du Maine et au Sud par la rue Jean Zay;
- CONSIDERANT qu'il existe d'autres officines accessibles par voie piétonnière au sein du quartier d'origine, délimité au Nord par la rue du Départ et le boulevard Edouard Quinet, à l'Est par le cimetière de Montparnasse et à l'Ouest par l'avenue du Maine ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité;
- CONSIDERANT toutefois que la nécessité de l'implantation d'une officine supplémentaire dans le quartier d'accueil, pourvu de deux autres officines, au regard de sa population, n'est pas établie ;
- CONSIDERANT que la nouvelle officine n'approvisionnera pas la même population résidente, ni une population jusqu'ici non desservie ni une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé ne permet pas de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

#### ARRETE

ARTICLE 1er: La demande de transfert, dans le local sis 80 avenue du Maine,

à PARIS (75014), de l'officine dont Monsieur Evrard BRUNEL, représentant de la SELARL PHARMACIE GAITE MONTPARNASSE, cet titulaire piece 60 purpus du Maine à RARIS (75014) pet prietée.

est titulaire, sise 69 avenue du Maine à PARIS (75014) est rejetée.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès

du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa

publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des

actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris le 15 mai 2020.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

## Agence Régionale de Santé

IDF-2020-05-15-004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-54 portant refus d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie



## ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-54 PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie :
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 19 août 1943 portant octroi de la licence n° 95#000169 à l'officine de pharmacie sise 22 Grande rue à L'ISLE-ADAM (95290) ;
- VU la demande enregistrée le 22 janvier 2020, présentée par Mesdames Emile JOURDA et Annie PECRON, représentantes de la SELARL PHARMACIE DU CENTRE et pharmaciens titulaires de l'officine sise 22 Grande rue à L'ISLE-ADAM (95290), en vue du transfert de cette officine vers le 17 boulevard de Tilsit, dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 12 mars 2020 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

- VU l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 11 mars 2020 :
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à plus de 3 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un quartier délimité au Nord par la frontière communale, à l'Est par l'A16, au Sud par la D922 et à l'Ouest par des bois ;
- CONSIDERANT qu'il existe une autre officine accessible au public par voie piétonnière au sein du quartier d'origine, délimité au Nord par l'avenue des Ecuries, à l'Est par la rue de Pontoise (D922), au Sud par des terres agricoles et à l'Ouest par l'Oise ;
- CONSIDERANT dès lors que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité;
- CONSIDERANT toutefois que la nouvelle officine n'approvisionnera pas la même population résidente, ni une population jusqu'ici non desservie ni une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé ne permet pas de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

#### ARRETE

ARTICLE 1er: La demande de transfert, dans le local sis 17 boulevard de Tilsit à

L'ISLE-ADAM (95290), de l'officine dont Mesdames Emile JOURDA et Annie PECRON, représentantes de la SELARL PHARMACIE DU CENTRE sont titulaires, sise 22 Grande rue dans la même commune,

est rejetée.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès

du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa

publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des

actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris le 15 mai 2020.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



### Agence Régionale de Santé

#### IDF-2020-05-12-006

Arrêté n°2020-754 du 12 mai 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France

Annule et remplace l'arrêté publié le 15 mai 2020



#### AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

#### ARRETE N°DOS-2020-754

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région lle-de-France

Annule et remplace l'arrêté publié le 15 mai 2020

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins :
- VU l'arrêté n°17-925 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 juin 2017 relatif à la délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité;
- VU l'arrêté n°DOS-2020-165 en date du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- CONSIDERANT la liste des activités de soins soumises à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

Page 1 sur 2

CONSIDERANT

la liste des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT

les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de santé du Projet régional de santé 2018-2022, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT

les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds existantes à la date de publication du Projet régional de santé (PRS) d'Ilede-France, les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds délivrées depuis la publication de ce schéma ainsi que les caducités constatées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France;

#### **ARRETE**

ARTICLE 1er:

Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région lle-de-France, prévu par le 4ème alinéa de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds est fixé au 12 mai 2020 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région lle-de-France.

Ce document fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence régionale de santé lle-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

**ARTICLE 3** 

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 12 mai 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Aurélien ROUSSEAU

Page 2 sur 2

#### Chirurgie des cancers

Zones de répartition des activités =	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
départements		Borne basse	Borne haute	naute	
75	30	31	31	-1	oui
77	13	11	13	0	NON
78	13	12	13	0	NON
91	12	12	12	0	NON
92	17	17	17	0	NON
93	14	15	15	-1	oui
94	15	15	15	0	NON
95	8	8	8	0	NON
Total	122	121	124		

#### Chirurgie des cancers soumise à seuil : sein

	Implantations						
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables		
		Borne basse	Borne haute	haute			
75	17	17	19	-2	OUI		
77	6	6	7	-1	oui		
78	6	6	8	-2	OUI		
91	7	5	7	0	NON		
92	9	8	10	-1	oui		
93	8	8	9	-1	oui		
94	7	6	7	0	NON		
95	7	6	7	0	NON		
Total	68	62	74				

#### Chirurgie des cancers soumise à seuil : digestif

	Implantations						
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables		
		Borne basse	Borne haute	haute			
75	15	17	19	-4	OUI		
77	9	8	11	-2	OUI		
78	11	10	11	0	NON		
91	8	7	9	-1	OUI		
92	13	12	14	-1	OUI		
93	11	8	11	0	NON		
94	12	11	13	-1	OUI		
95	8	8	8	0	NON		
Total	87	81	96		•		

#### Chirurgie des cancers soumise à seuil : urologie

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	haute	
75	14	14	15	-1	OUI
77	6	6	7	-1	oui
78	5	6	7	-2	OUI
91	7	6	7	0	NON
92	7	6	7	0	NON
93	8	6	8	0	NON
94	9	7	9	0	NON
95	7	5	7	0	NON
Total	63	56	67		

#### Chirurgie des cancers soumise à seuil : thorax

	Implantations						
Zones de répartition des activités	Situation actuelle			Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables		
départements		Borne basse	Borne haute	haute	recevances		
75	5	5	5	0	NON		
77	1	1	1	0	NON		
78	1	0	1	0	NON		
91	1	1	1	0	NON		
92	4	3	5	-1	OUI		
93	1	1	3	-2	OUI		
94	0	0	0	0	NON		
95	3	2	3	0	NON		
Total	16	13	19				

#### Chirurgie des cancers soumise à seuil : gynécologie

Zones de répartition des activités =	Situation	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables
départements	actuelle  Borne basse Borne haute	haute	recevables		
75	14	13	14	0	NON
77	4	2	4	0	NON
78	5	4	6	-1	oui
91	4	4	5	-1	oui
92	8	7	9	-1	oui
93	3	3	4	-1	oui
94	4	4	4	0	NON
95	5	4	5	0	NON
Total	47	41	51		

#### Chirurgie des cancers soumise à seuil : ORL et maxillo-faciale

	Implantations						
Zones de répartition des activités =	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables		
départements		Borne basse	Borne haute	haute			
75	9	8	10	-1	OUI		
77	1	1	1	0	NON		
78	4	3	5	-1	OUI		
91	2	1	2	0	NON		
92	6	6	9	-3	OUI		
93	5	4	6	-1	OUI		
94	3	2	3	0	NON		
95	2	2	3	-1	OUI		
Total	32	27	39				

#### Chimiothérapie et/ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer

	Implantations					
Zones de répartition		Situatio	n future	Ecart constaté par	Demandes nouvelles	
des activités = départements	Situation actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables	
75	21	21	22	-1	OUI	
77	12	11	12	0	NON	
78	10	10	11	-1	OUI	
91	9	8	9	0	NON	
92	14	13	14	0	NON	
93	10	9	10	0	NON	
94	13	11	13	0	NON	
95	7	7	7	0	NON	
Total	96	90	98			

#### Chimiothérapie

	Implantations						
Zones de répartition des activités =	Situation actuelle			Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables		
départements		Borne basse	Borne haute	haute			
75	16	15	17	-1	OUI		
77	11	10	11	0	NON		
78	8	8	9	-1	OUI		
91	8	7	8	0	NON		
92	13	12	13	0	NON		
93	9	8	9	0	NON		
94	11	9	11	0	NON		
95	7	7	7	0	NON		
Total	83	76	85				

Page 5 de 9

#### Autres traitements médicaux spécifiques du cancer

	Implantations						
Zones de répartition des activités	Situation actuelle			Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables		
départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	haute	recevables		
75	20	20	20	0	NON		
77	6	6	6	0	NON		
78	7	7	7	0	NON		
91	4	4	4	0	NON		
92	11	11	11	0	NON		
93	4	4	4	0	NON		
94	10	10	10	0	NON		
95	7	7	7	0	NON		
Total	69	69	69				

#### Radiothérapie externe

	Implantations						
Zones de répartition des activités = départements	Situation	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles		
	actuelle	Borne basse	Borne haute	haute	recevables		
75	6	6	6	0	NON		
77	3	2	3	0	NON		
78	2	2	2	0	NON		
91	2	2	2	0	NON		
92	4	3	4	0	NON		
93	2	1	2	0	NON		
94	4	3	4	0	NON		
95	3	2	3	0	NON		
Total	26	21	26				

#### Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées

Zones de répartition des activités =	Situation	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles
départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	haute	recevables
75	6	6	6	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	3	3	3	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	13	13	13		

#### Curiethérapie

Zones de répartition des activités	Situation			Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles
= départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	haute	recevables
75	5	5	5	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	3	3	3	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	2	2	2	0	NON
Total	11	11	11		

#### Curiethérapie bas débit

	Implantations						
Zones de répartition des activités	Situation	Situatio	n future	Ecart constaté par	Demandes nouvelles		
= départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables		
75	4	4	4	0	NON		
77	0	0	0	0	NON		
78	0	0	0	0	NON		
91	0	0	0	0	NON		
92	3	3	3	0	NON		
93	0	0	0	0	NON		
94	1	1	1	0	NON		
95	0	0	0	0	NON		
Total	8	8	8				

#### Curiethérapie haut débit

Zones de répartition		Situation future		Ecart constaté par	Demandes 
des activités = départements	Situation actuelle	n rannort à la horne	nouvelles recevables		
75	4	4	4	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	2	2	2	0	NON
Total	9	9	9		

Page 8 de 9

#### Curiethérapie débit pulsé

Zones de répartition		Situatio	n future	_	Demandes
des activités = départements	Situation actuelle	Borne basse Borne haute Ecart constaté par rapport à la borne haute	nouvelles recevables		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	4	4	4		

#### Chirurgie des cancers

	Implantations						
Zones de répartition des	Situation	Situatio	n future	Ecart constaté par	Demandes nouvelles		
activités = départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables		
75	6	6	6	0	NON		
77	0	0	0	0	NON		
78	0	0	0	0	NON		
91	0	0	0	0	NON		
92	0	0	0	0	NON		
93	0	0	0	0	NON		
94	2	2	2	0	NON		
95	0	0	0	0	NON		
Total	8	8	8				

#### Chimiothérapie et/ou Autres traitements médicaux spécifiques du cancer

Zones de répartition des	Situation	Situatio	n future	Ecart constaté par	Demandes nouvelles
activités = départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables
75	5	5	5	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	6	6	6		

#### Radiothérapie externe

	Implantations						
Zones de répartition des	Situation	Situation future		Ecart constaté par	Demandes nouvelles		
activités = départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne ne haute haute	recevables		
75	2	2	2	0	NON		
77	0	0	0	0	NON		
78	0	0	0	0	NON		
91	1	1	1	0	NON		
92	0	0	0	0	NON		
93	0	0	0	0	NON		
94	1	1	1	0	NON		
95	0	0	0	0	NON		
Total	4	4	4				

#### Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées

	Implantations						
Zones de répartition des	Situation			Ecart constaté par	Demandes nouvelles		
activités = départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	rapport à la borne haute	recevables		
75	2	2	2	0	NON		
77	0	0	0	0	NON		
78	0	0	0	0	NON		
91	0	0	0	0	NON		
92	0	0	0	0	NON		
93	0	0	0	0	NON		
94	1	1	1	0	NON		
95	0	0	0	0	NON		
Total	3	3	3				

#### Curiethérapie

	Implantations						
activités	Situation	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles		
= départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	haute	recevables		
75	1	1	1	0	NON		
77	0	0	0	0	NON		
78	0	0	0	0	NON		
91	0	0	0	0	NON		
92	0	0	0	0	NON		
93	0	0	0	0	NON		
94	1	1	1	0	NON		
95	0	0	0	0	NON		
Total	2	2	2				

#### Curiethérapie bas débit

	Implantations						
Zones de répartition des	Situation	Situatio	Situation future		Demandes nouvelles		
activités = départements	actuelle	rapport à la borne	recevables				
75	1	1	1	0	NON		
77	0	0	0	0	NON		
78	0	0	0	0	NON		
91	0	0	0	0	NON		
92	0	0	0	0	NON		
93	0	0	0	0	NON		
94	1	1	1	0	NON		
95	0	0	0	0	NON		
Total	2	2	2				

#### Curiethérapie débit pulsé

		Implantations			
Zones de		Situation future		Ecort constatá nor	Demandes
répartition des activités = départements	Situation actuelle	Borne basse	Borne haute	Ecart constaté par rapport à la borne haute	nouvelles recevables
75	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1		

Page 4 de 4

# Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie Mai 2020

#### Cardiologie interventionnelle de type 1

(soit les actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)

Zones de répartition des activités = départements	Situation	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables	
	actuelle	Borne basse	Borne haute	haute		
75	6	6	6	0	NON	
77	2	2	2	0	NON	
78	2	2	2	0	NON	
91	3	3	3	0	NON	
92	2	2	2	0	NON	
93	2	2	2	0	NON	
94	1	1	1	0	NON	
95	2	1	2	0	NON	
Total	20	19	20			

Page 1 de 3

#### Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie Mai 2020

#### Cardiologie interventionnelle de type II

(soit les actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)

Zones de répartition des activités	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables	
= départements	actuelle	Borne basse	Borne haute	haute		
75	1	1	1	0	NON	
77	0	0	0	0	NON	
78	0	0	0	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
92	1	1	1	0	NON	
93	0	0	0	0	NON	
94	0	0	0	0	NON	
95	0	0	0	0	NON	
Total	3	3	3			

Page 2 de 3

#### Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie Mai 2020

#### Cardiologie interventionnelle de type III

(soit les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte)

Département	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la borne	Demandes nouvelles recevables	
	actuciic	Borne basse	Borne haute	haute		
75	9	9	9	0	NON	
77	2	2	2	0	NON	
78	4	4	4	0	NON	
91	3	3	3	0	NON	
92	6	6	6	0	NON	
93	5	5	5	0	NON	
94	2	2	2	0	NON	
95	4	4	4	0	NON	
Total	35	35	35			

Page 3 de 3

### Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML) en nombre d'appareils et nombre d'implantations - Mai 2020

#### Scanners (TDM)

Appareils						Implantations				
	Situation actuelle	Situation future		par rapport à la	Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute	borne haute	recevables		Borne basse	Borne haute	borne naute	recevables
75	74 (8)	66 (5)	74 (8)	0(0)	NON	52	48	52	0	NON
77	24	21	25	-1	oui	19	18	20	-1	OUI
78	27	25	29	-2	oui	21	19	22	-1	OUI
91	21	19	23	-2	oui	18	17	19	-1	OUI
92	35 (1)	32 (1)	36 (2)	-4 (1)	oui	27	26	29	-2	OUI
93	30 (0)	26 (1)	29 (1)	+1 (1)	NON	21	19	21	0	NON
94	29 (2)	25 (2)	31 (3)	-2 (1)	OUI	20	17	21	-1	OUI
95	23 (0)	20 (0)	25 (1)	-2 (1)	OUI	15	14	17	-2	OUI
Total	263 (11)	234 (9)	272 (15)			193	178	201		

Les chiffres placés entre parenthèses concernent les scanners dédiés à l'imagerie interventionnelle

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds (EML) en nombre d'appareils et nombre d'implantations - Mai 2020

#### Imageurs par résonance magnétique (IRM)

	Appareils						Implantations				
Zones de répartition EML =	répartition EML Situation	Situation future		par rapport à la nouv	Demandes nouvelles	nouvelles Situation	Situation future		Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles	
départements		Borne basse	Borne haute	borne haute	recevables		Borne basse	Borne haute	borne haute	recevables	
75	85	78	85	0	NON	51	48	51	0	NON	
77	23	19	25	-2	oui	17	15	18	-1	OUI	
78	25	22	26	-1	oui	18	16	19	-1	OUI	
91	20	16	20	0	NON	13	11	13	0	NON	
92	31	27	32	-1	oui	23	21	25	-2	OUI	
93	31	25	29	2	NON	19	16	18	1	NON	
94	31	25	31	0	NON	18	16	19	-1	OUI	
95	20	20	23	-3	oui	14	14	15	-1	OUI	
Total	266	232	271			173	157	178			

#### Gamma caméras (Gcam)

		А	ppareils					Implan	tations	
Zones de répartition EML =	ML Situation Situation future		n future	Ecart constaté Demandes par rapport à la nouvelles		Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes nouvelles
départements		Borne basse	Borne haute	borne haute	recevables		Borne basse	Borne haute		recevables
75	22	24	24	-2	oui	10	11	11	-1	oui
77	6	6	6	0	NON	3	3	3	0	NON
78	7	6	7	0	NON	5	4	5	0	NON
91	5	5	6	-1	oui	3	3	3	0	NON
92	16	16	17	-1	oui	8	8	8	0	NON
93	12	12	12	0	NON	6	6	6	0	NON
94	8	8	8	0	NON	4	4	4	0	NON
95	7	7	7	0	NON	3	3	3	0	NON
Total	83	84	87			42	42	43		

#### Tomographes par émission de positons (TEP-CT)

		Α	ppareils					Implan	tations	
Zones de répartition EML =	Situation actuelle	par rapport à la		Demandes nouvelles recevables	Situation actuelle	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
départements		Borne basse	Borne haute	borne naute	recevables		Borne basse	Borne haute	borne naute	recevables
75	12	11	13	-1	oui	8	7	8	0	NON
77	4	3	4	0	NON	3	3	3	0	NON
78	4	3	4	0	NON	4	3	4	0	NON
91	3	2	4	-1	oui	3	2	3	0	NON
92	6	6	6	0	NON	6	6	6	0	NON
93	7	4	7	0	NON	6	3	5	1	NON
94	5	4	6	-1	oui	4	3	4	0	NON
95	4	4	5	-1	oui	3	3	3	0	NON
Total	45	37	49			37	30	36		

### Caissons d'oxygénothérapie hyperbare (OHB)

		А	ppareils					Implan	tations	
Zones de répartition EML =	partition EML Situation Situation		n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes nouvelles	Situation		n future	Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles
départements		Borne basse	Borne haute	borne haute	recevables		Borne basse	Borne haute	borne naute	recevables
75	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1			1	1	1		

#### Cyclotrons à usage médical

		Α	ppareils					Implan	tations	
Zones de répartition EML =	actuelle par rapport à la nouvelles		nouvelles	Situation actuelle			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles		
départements		Borne basse	Borne haute	borne naute	recevables		Borne basse	Borne haute	borne naute	recevables
75	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
77	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
91	1	1	1	0	NON	1	1	1	0	NON
92	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1			1	1	1		

Neurochirurgie générale - Adultes									
Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes				
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables				
Paris	4	4	4	0	NON				
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON				
Yvelines	0	0	0	0	NON				
Essonne	0	0	0	0	NON				
Hauts-de-Seine	2	2	2	0	NON				
Seine-Saint-Denis	1	0	1	0	NON				
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON				
Val d'Oise	0	0	0	0	NON				
Total	9	8	9						

	Neurochirurgie-Pédiatrique									
Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes					
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables					
Paris	2	2	2	0	NON					
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON					
Yvelines	0	0	0	0	NON					
Essonne	0	0	0	0	NON					
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON					
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON					
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON					
Val d'Oise	0	0	0	0	NON					
Total	2	2	2							

Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale									
Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes				
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	borne haute	recevables				
Paris	5	5	5	0	NON				
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON				
Yvelines	0	0	0	0	NON				
Essonne	0	0	0	0	NON				
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON				
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON				
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON				
Val d'Oise	0	0	0	0	NON				
Total	8	8	8						

Neurochirurgie-Radio	Neurochirurgie-Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques								
Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la	Demandes				
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	borne haute	recevables				
Paris	2	2	3	-1	OUI				
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON				
Yvelines	0	0	0	0	NON				
Essonne	0	0	0	0	NON				
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON				
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON				
Val-de-Marne	1	1	1	0	NON				
Val d'Oise	0	0	0	0	NON				
Total	3	3	4						

## Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en neuroradiologie (adultes et pédiatrie)

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables
Paris	4	4	4	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	7	7	7		

#### **Traitement des Grands Brûlés-Adultes**

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1		

### Traitement des Grands Brûlés-Enfants

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1		

### Greffes de rein- Adultes

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes	
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables	
Paris	4	3	4	0	NON	
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON	
Yvelines	0	0	0	0	NON	
Essonne	0	0	0	0	NON	
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON	
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON	
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON	
Val d'Oise	0	0	0	0	NON	
Total	7	6	7			

### **Greffes de rein- Enfants**

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables
Paris	2	2	2	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	2	2	2		

### Greffes de cœur- Adultes

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables
Paris	3	3	3	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	1	0	1	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	5	4	5		

### Greffes de cœur- Enfants

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	2	2	2		

### Greffes de poumon - Adultes

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables
Paris	1	1	2	-1	OUI
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	2	2	2	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	3	3	4		

### **Greffes de poumon - Enfants**

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	2	2	2		

### Greffes de coeur poumon - Adultes

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables
Paris	1	0	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	2	1	2	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	3	1	3		

### Greffes de coeur poumon - Enfants

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	2	2	2		

### Greffes de foie - Adultes

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes
des detrines = départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	1	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	4	3	4		

### Greffes de foie - Enfants

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	Situation future		Demandes
= départements	autorisées	autorisées  Borne basse  Borne haute  Borne haute  Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables	
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	1	1	1	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	2	2	2		

### Greffes de intestin - Adultes

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables
Paris	0	0	0	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1		

### Greffes de intestin - Enfants

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1		

### **Greffes de pancréas - Adultes**

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	1	1	1	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	2	2	2		

### Greffes de pancréas - Enfants

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	1	1	1		

### Greffes de rein pancréas -Adultes

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes recevables
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	1	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	3	2	3		

### Greffes de cellules hématopoïétiques - Adultes dont spécification adolescents-jeunes adultes

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute		
Paris	4	4	4	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	2	2	2	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	6	6	6		

### Greffes de cellules hématopoïétiques - Enfants

Zones de répartition des activités	Implantations	Situation future		Ecart constaté	Demandes
= départements	autorisées	Borne basse		par rapport à la borne haute	recevables
Paris	3	3	3	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	0	0	0	NON
Hauts-de-Seine	0	0	0	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3		

### **Chirurgie cardiaque - Adultes**

Zones de répartition des activités	Implantations	Situatio	n future	Ecart constaté	Demandes recevables
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	
Paris	4	4	4	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	1	1	1	0	NON
Essonne	1	1	1	0	NON
Hauts-de-Seine	2	2	2	0	NON
Seine-Saint-Denis	1	1	1	0	NON
Val-de-Marne	1	1	1	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	10	10	10		

### **Chirurgie cardiaque - Enfants**

Zones de répartition des activités	Implantations	Situation future		Ecart constaté	Demandes
= départements	autorisées	Borne basse	Borne haute	par rapport à la borne haute	recevables
Paris	1	1	1	0	NON
Seine-et-Marne	0	0	0	0	NON
Yvelines	0	0	0	0	NON
Essonne	0	1	1	-1	OUI
Hauts-de-Seine	1	1	1	0	NON
Seine-Saint-Denis	0	0	0	0	NON
Val-de-Marne	0	0	0	0	NON
Val d'Oise	0	0	0	0	NON
Total	2	3	3		

# Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-01-18-001

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour PELLETIER-BERRUEE Annie et PELLETIER Séverine, EARL PELLETIER MÈRE et FILLES à MAROLLES EN BEAUCE



### PRÉFET DE L'ESSONNE

### **SDREA Île-de-France**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par: Anne LEYSSENOT Tél.:0160763370 Mél: anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

Évry, le 18 Janvier 2020

Madame PELLETIER-BERRUEE Annie Madame PELLETIER Séverine EARL PELLETIER MERE ET FILLES 15 Grande Rue 91150 MAROLLES EN BEAUCE

**Objet**: autorisation d'exploiter **<u>Réf.</u>** : AL/L RA1A13135245475

**P. J.**:

### Mesdames.

En date du 10/01/20, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter avec pour objectif de modifier la gérance de l'EARL PELLETIER MERE ET FILLES. Vous souhaitez devenir associées-exploitantes de cette EARL familiale en remplacement de votre mère, décédée le 05/09/2019. Le siège social est maintenu à MAROLLES-EN-BEAUCE 91150. La surface concernée par votre demande est de 142 ha 97 a (voir tableau des références des parcelles en annexe). Des parcelles se situant sur plusieurs communes du département du Loiret, votre dossier est transmis ce jour, à la DDT d'Orléans pour information et ou avis de la CDOA,

Cette demande est complète en date du 10/01/20. Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage en mairies des communes de Marolles-en-Beauce, Boissy-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière, La-Forêt-Sainte-Croix, Mespuits, Roinvilliers, Thignonville, Sermaises-du-Loiret, Rouvres-Saint-Jean, Morville-en-Beauce, communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le 10/05/20. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

Adresse postale: Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex - Standard: 01.60.76.32.00 - Télécopie: 01.69.91.13.99 www.essonne.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au Chef du Service économie agricole

Signé

Catherine BLOT

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex - Standard : 01.60.76.32.00 - Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

### Annexe : liste des parcelles objet de la demande de l'EARL PELLETIER MERE ET FILLES

Commune	Section et n°	Surface	propriétaire
Marolles en Beauce	ZD 42		Mme PINGITORE Christine
Boissy la Rivière  Marolles en Beauce	U 15 ZD 44		Mme PINGITORE Christine M. BRUNEAU Gérard
iviarolles en beauce	ZI 12		M. BRUNEAU Gérard
Thignonville (Loiret)	ZD 53		M. BRUNEAU Gérard
Boissy la Rivière	Y 34		Mme BELLIER LEMAIRE Marie-Françoise
Fontaine la Rivière	ZL 2		Mme BELLIER LEMAIRE Marie-Françoise
La Forêt Sainte Croix	W 30		Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine
	X 13		Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine
	X 57		Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine
	X 75		Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine
	X 151 X 170		Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine
	Y 16		Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine
	Y 214		Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine
	Y 37		Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine
	Y 39		Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine
	Y 40	29 a 00 ca	Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine
	Y 58		Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine
	Y 82		Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine
	Y 217		Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine
	Y 238 Y 388		Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine
	Y 389		Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine  Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine
	Y 416		Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine
Marolles en Beauce	ZI 14		Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine
Mespuits	ZA 74		Mme CROSNIER LEMAIRE Madeleine
Marolles en Beauce	ZI 10		Mme BABAULT Marie-Louise
La Forêt Sainte Croix	Y 191	47 a 51 ca	M. PERCHERON Maurice
	ZI 16		M. PERCHERON Maurice
Marolles en Beauce	ZI 7		MM. COUTEAU Michel et Gilles
Marolles en Beauce	ZD 45		Sucession Mme LEVON FERON Madeleine
Marolles en Beauce	ZI 15		Mme MICHAUX Marie
Sermaise du Loiret (Loiret)	YB 1 YB 3		Mme BILLARD Genevièce  Mme BILLARD Genevièce
	YC 5		Mme BILLARD Genevièce
Marolles en Beauce	SC 25		M. PELLETIER Ghislain
Boissy la Rivière	U 16		M. PELLETIER Ghislain
•	U 31	30 a 00 ca	M. PELLETIER Ghislain
	W 52		M. PELLETIER Ghislain
	X 43		M. PELLETIER Ghislain
	Z 12		M. PELLETIER Ghislain
Roinvilliers	ZH 70 ZH 71		M. PELLETIER Ghislain
Rouvres St Jean (Loiret)	ZH 71 ZE 24		M. PELLETIER Ghislain M. PELLETIER Ghislain
Rouvies St Jean (Loilet)	ZE 25		M. PELLETIER Ghislain
	ZE 27		M. PELLETIER Ghislain
Marolles en Beauce	Z 13		Sucession Mme PELLETIER Michèle
	ZD 1	9 a 29 ca	Sucession Mme PELLETIER Michèle
	ZI 6		Sucession Mme PELLETIER Michèle
	ZI 11		Sucession Mme PELLETIER Michèle
	ZI 13		Sucession Mme PELLETIER Michèle
Daia avy la Divièra	ZK 1		Sucession Mme PELLETIER Michèle
Boissy la Rivière	U 30 Z 4		Sucession Mme PELLETIER Michèle Sucession Mme PELLETIER Michèle
	Z 10		Sucession Mme PELLETIER Michèle
	Z 11		Sucession Mme PELLETIER Michèle
	ZB 3		Sucession Mme PELLETIER Michèle
Fontaine la Rivière	ZL 4	1 ha 07 a 96 ca	Sucession Mme PELLETIER Michèle
	ZL 5		Sucession Mme PELLETIER Michèle
	ZL 3		Sucession Mme PELLETIER Michèle
Roinvilliers	ZH 72		Sucession Mme PELLETIER Michèle
Marrilla an Danie (C. 1. 1)	ZH 7		Sucession Mme PELLETIER Michèle
Morville en Beauce (Loiret)	ZL 16		Succession Mme PELLETIER Michèle
Rouvres St Jean (Loiret)	D 29 ZE 26		Sucession Mme PELLETIER Michèle Sucession Mme PELLETIER Michèle
Sermaise du Loiret (Loiret)	YB 2		Sucession Mme PELLETIER Michèle
(Lollet)	102	20 a 00 ca	DESCRIPTION ELLETTER WHOTISIS

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex - Standard : 01.60.76.32.00 - Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr